

DROIT INTERNATIONAL ET DÉVELOPPEMENT

« le Gouvernement libérien à continuer de faire des progrès en mettant en œuvre et en faisant appliquer effectivement la loi portant réforme du domaine national forestier et d'autres nouvelles lois concernant la transparence des revenus financiers (loi intitulée *Liberia Extractive Industries Transparency Initiative Act*) et le règlement des questions de droits de propriété et de biens-fonds (lois dites *Community Rights Law with respect to Forest Lands et Lands Commission Act*) ». Cela témoigne clairement de la volonté aussi bien de l'ONU que des organisations régionales africaines de prendre en compte les causes profondes des conflits armés en Afrique, dont les plus importantes sont l'exploitation et la mauvaise gestion des ressources naturelles et économiques, la répartition non équitable des richesses nationales et le non respect des règles démocratiques (notamment celles relatives aux élections).

L'analyse qui précède montre l'évolution des opérations de maintien de la paix de l'ONU et des organisations régionales africaines qui, outre l'aspect sécuritaire, prennent désormais en compte le développement institutionnel et socio-économique comme une des conditions indispensables à l'instauration d'une paix durable en Afrique³⁷.

CONCLUSION

La paix est la première condition du développement. Elle ne peut être remplie en Afrique sans la volonté politique des décideurs africains, à travers des réformes politiques, économiques et sociales, le renforcement des capacités institutionnelles, la redistribution équitable des richesses nationales et la lutte contre la pauvreté. Tels peuvent être les « anticorps » efficaces contre les facteurs crisogènes et conflictogènes qui entravent l'émergence du continent africain. La réalisation efficace des objectifs du millénaire pour le développement est tributaire de la pacification durable de l'Afrique. L'implication de plus en plus importante des organisations régionales africaines dans la résolution militaire des conflits armés en Afrique, avec le souci de prendre en considération les questions de développement qui les sous-tendent, est plutôt de bon augure.

RÉSUMÉ

Depuis la décolonisation des années 1950-1960, les pays africains sont confrontés à deux problèmes majeurs étroitement liés : l'insécurité et le sous-développement. La multiplication des conflits armés sur le continent affecte non seulement la stabilité politique et institutionnelle de l'Afrique, mais aussi, entrave son développement économique. Si la sécurité comme une des conditions primaires du développement a toujours été une évidence, à l'inverse, le développement comme une des garanties de la sécurité l'était moins.

³⁷ Cf. la Résolution 2086 du 21 janvier 2013, notamment ses paragraphes 8 et 9.

S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

Toutefois, face à l'inefficacité des solutions sécuritaires traditionnelles, les organisations internationales, mais surtout les organisations régionales africaines, commencent à prendre conscience de la nécessité de la prise en compte des questions de développement dans les mécanismes de résolution efficace des conflits armés en Afrique.

ABSTRACT

Since the decolonization of the years 1950-1960, the African countries are confronted with two major problems closely linked: the insecurity and the underdevelopment. The multiplication of the armed conflicts on the continent affects not only the political and institutional stability of Africa but also, hinders its economic development. If the security as one of the primary conditions of the development was always an obvious fact, on the contrary, the development as one of the guarantees of the security was it less. However, in front of the ineffectiveness of the traditional security solutions, the international organizations, but especially the African regional organizations, begin to become aware of the necessity of the consideration of the questions of development in the mechanisms of effective resolution of the armed conflicts in Africa.